



Aux pouvoirs organisateurs des services de promotion de la santé à l'école

Aux responsables des services de promotion de la santé à l'école

Aux responsables des Centres PMS organisés par la Communauté française via la Direction Générale de l'Enseignement obligatoire

Pour information

- Cabinet de Monsieur Christian DUPONT, Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire
- Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique
- Directeurs d'établissements scolaires de la Communauté française
- Membres de la Commission de promotion de la santé à l'école
- Dr B. Swennen, Cellule PROVAC
- Dr M. Wanlin, FARES

Bruxelles, le 04 -06- 2009

Objet: Circulaire relative aux visites d'établissements scolaires

Autorités: Ministérielle et administrative

Signataire(s) :- Madame la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, Madame Catherine FONCK

Gestionnaire: Monsieur Olivier DEGRYSE, Administrateur général
Docteur Philippe DEMOULIN, Directeur général adjoint-expert,
Direction générale de la santé

Nombre de pages: 4 (y compris la présente)

Introduction:

La « Promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé » constitue une mission essentielle de la promotion de la santé à l'école prévue à l'article 5, § 4, du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école. La visite d'établissements scolaires est une manière concrète de réaliser cette mission.

La présente circulaire remplace et annule la circulaire du 31 août 2004 dans sa partie relative à la « grille de visite des établissements scolaires ». La présente circulaire a été établie sur base des conclusions des travaux de la Commission d'avis de promotion de santé à l'école (ci-après « Commission d'avis PSE ») et vise à fournir aux services un résumé des principes de base de la mission de la visite d'établissements scolaires, orientée vers la promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé des élèves, ainsi qu'une proposition de contenu du rapport de visite.

Suivant les conclusions des travaux de la Commission d'avis PSE, la présente circulaire porte principalement sur les aménagements et principes suivants:

- L'organisation des visites d'établissements scolaires ;
- la précision et la spécificité de cette mission exécutée par les services et centres PSE en complémentarité avec d'autres missions effectuées par d'autres partenaires externes responsables de la prévention, de la sécurité et de l'hygiène ;
- l'importance du partenariat avec le chef d'établissement.

Rappel du but de la mission « visite d'établissements scolaires » et complémentarité de celle-ci avec des missions prestées par des partenaires externes à l'établissement scolaire:

Le but de la visite d'établissements scolaires est avant tout d'intégrer le service PSE ou centre PMS dans l'ensemble de la politique de sécurité et d'hygiène mise en place dans l'établissement. Cette mission est spécifique et orientée sur la promotion d'un environnement favorable à la santé et au bien être des enfants. Elle est complémentaire à celles des autres partenaires externes actifs dans les domaines du bien-être, de la prévention, de la sécurité, de la salubrité et de l'hygiène (services internes et externes de prévention et de protection au travail, AFSCA, service régional d'incendie,...).

/...

Organisation de la visite d'établissements scolaires:

Afin de promouvoir un environnement favorable à la santé des élèves au sein des établissements scolaires, les services PSE ou les centres PMS procèdent au moins annuellement, à la visite de l'établissement scolaire. Cette visite est réalisée, autant que possible, en présence du Conseiller en Prévention.

Le médecin scolaire procède annuellement à la visite de l'établissement scolaire. Si cela s'avère cependant matériellement impossible, il effectue une visite au moins tous les trois ans. Dans ce cas, le personnel de l'équipe PSE assure le suivi annuel de ces visites, sous sa supervision. C'est le médecin responsable qui vise chaque rapport de visite, même si celle-ci est effectuée par un autre membre de l'équipe PSE.

Précision de la mission et contenu minimum du rapport de visite:

Lors de la visite d'établissements scolaires, une attention particulière est portée sur les points suivants:

- les interlocuteurs: institutions (école – implantation, niveau d'enseignement, type d'enseignement, caractéristiques) et personnes (chef d'établissement, conseiller en prévention, enseignants, autres,...) et personnes présentes ou amenées à collaborer;
- les lieux de vie, en particulier, les abords de l'école, les cours de récréation et les préaux, les classes et les classes spécifiques (laboratoires, salles de sport, ateliers, salles d'études,...), les sanitaires, les réfectoires (et autres lieux de prise de repas), le local des premiers soins;
- les conditions de vie dont, en particulier, l'état général, l'hygiène et la propreté, l'équipement, l'accès à l'eau, l'aération, le bruit, l'éclairage;
- les procédures et modalités en termes d'hygiène, par rapport aux risques, aux urgences, aux 1^{ers} soins, et en termes de communication, d'information et d'organisation générale;
- les accidents survenus à l'école;
- le suivi donné aux visites, en mentionnant le type de suivi souhaité, le degré d'urgence et la qualification des personnes qui effectueront ce suivi.

Suite à la visite du médecin ou d'un membre de l'équipe PSE, un rapport de la visite est rédigé sous la responsabilité du médecin. Ce rapport comprend et décrit notamment les éléments indiqués ci-dessus et sur lesquels une attention particulière doit être portée. Le rapport comprend également les conseils et recommandations relatifs aux améliorations contribuant à la promotion d'un environnement favorable à la santé ainsi que tout conseil en matière de sécurité, de salubrité et d'hygiène.

Le rapport indique également le suivi donné aux recommandations faites lors de la précédente visite.

Le rapport de visite est transmis au Pouvoir organisateur de l'établissement, au Chef d'établissement et au Conseiller en prévention. Le rapport est communiqué, sur simple demande, au médecin inspecteur de la Communauté française.

./...

Partenariat avec le chef d'établissement:

Les services PSE, les centres PMS et le Chef d'établissement contribuent ensemble et en partenariat, à la promotion d'un environnement favorable à la santé au sein des établissements scolaires.

Le Chef d'établissement est l'interlocuteur privilégié des partenaires externes responsables de bien-être, prévention, sécurité, salubrité et hygiène.

La mission de visite d'établissements scolaires est réalisée en collaboration avec le Chef d'établissement, le conseiller en prévention et, le cas échéant, avec l'intervenant concerné, interne ou externe à l'établissement scolaire.

Le Chef d'établissement fournit, à la demande du service PSE ou du centre PMS, les rapports des différents partenaires externes de bien-être, prévention, sécurité, salubrité et hygiène.



Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de
la Santé